

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil municipal d'Issoudun, tenue le **9 janvier 2017** à 20 heures à la salle du conseil située au 268, rue Principale à Issoudun.

Sont présents : Monsieur Michel Boilard
 Monsieur Fernand Brousseau
 Monsieur Marco Julien
 Monsieur Bertrand Le Grand
 Madame Monia Thivierge
 Madame Nathalie Vallée

ET TOUS FORMANT QUORUM sous la présidence de madame Annie Thériault, mairesse.

Sont également présents, monsieur Réal Côté, inspecteur municipal et madame Lucie Beaudoin, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité.

Trois (3) citoyens sont présents dans la salle.

1. MOT DE BIENVENUE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous. Elle souhaite une Bonne année 2017!

Madame la mairesse prend quelques minutes pour rectifier certains faits mentionnés dans une circulaire distribuée dans le rang Pierriche vers le 5 décembre. Les faits à rectifier concernent le site de motocross et s'avèrent non fondés ou faux.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION 2017-01-01

Il est proposé par monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour :

1. Ouverture
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2016 et de la séance extraordinaire du 14 décembre 2016 (budget)
4. Rapport des comités de travail
5. Présentation et adoption des comptes payés du mois de décembre 2016
6. Renouvellement adhésion Tourisme Lotbinière
7. Embauche d'un-e coordonnateur-trice des loisirs – remplacement temporaire
8. Procès-verbal de correction
9. Demande d'appui –Domaine Joly
10. Adhésion des employés à leur association respective (ADMQ, COMBEQ et AQLM)
11. Adoption du premier projet de règlement 2017-01
12. Fixer la date de l'assemblée publique de consultation du Premier projet de règlement 2017-01
13. Demande de résolution pour un dossier présenté à la CPTAQ
14. Recommandation du CCU : demande de dérogation mineure
15. Appel de projets pour la réalisation d'études d'opportunité visant la mise en commun d'une partie ou de l'ensemble de l'offre municipale en sécurité incendie
16. Appel d'offre pour la réfection d'une partie du 5^e rang
17. Divers
- 17.1 Déneigement – Sentier de motoneiges (route de la Plaine)
18. Période de questions
19. Levée de l'assemblée

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2016 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2016

RÉSOLUTION 2017-01-02

Il est proposé par monsieur Michel Boilard et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2016 avec dispense de lecture.

RÉSOLUTION 2017-01-03

Il est proposé par madame Nathalie Vallée et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 décembre 2016 avec dispense de lecture.

4. RAPPORT DES COMITÉS

Monsieur Michel Boilard mentionne que la réunion du Service d'incendie en commun au sujet du budget a eu lieu le 15 décembre.

Madame Monia Thivierge mentionne que le comité des activités a eu une réunion le 3 janvier pour planifier Plaisirs d'hiver qui se tiendra le 12 mars. Le Brunch familial de Noël a attiré environ 79 adultes et 28 enfants.

La course de bazous se tiendra les 5 et 19 février.

5. PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES PAYÉS DE DÉCEMBRE 2016

RÉSOLUTION 2017-01-04

Il est proposé par monsieur Michel Boilard et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter les comptes payés mentionnés au tableau suivant.

Réf.	Nom du fournisseur	Description	Montant
727	VIDÉOTRON S.E.N.C.	ACCÈS LIGNE AFFAIRES	33,81 \$
750	SERVICES DE CARTES DESJA	PILE POUR ORDI PORTABLE	36,73 \$
751	SERVICES DE CARTES DESJA	AVIS DE MUTATION	8,00 \$
752	SERVICES DE CARTES DESJA	CHANG. HUILE, LAMPE	101,15 \$
753	SERVICES DE CARTES DESJA	ESSENCE	71,67 \$
754	SERVICES DE CARTES DESJA	ESSENCE, DIESEL, LAVE-VITRE	63,78 \$
755	SERVICES DE CARTES DESJA	CAGE À CAPTURE	68,97 \$
756	SERVICES DE CARTES DESJA	ESSENCE	78,89 \$
757	SERVICES DE CARTES DESJA	ROULEMENT	2,53 \$
758	SERVICES DE CARTES DESJA	LOCATION LAVEUSE TAPIS	71,25 \$
759	FERME ROGER LAMBERT	2E VERSEMENT DÉNEIGEMENT	18 012,75 \$
760	SERVICE VIDANGES COMMUN	QUOTE-PART POUBELLES	1 381,23 \$
761	SERVICE INCENDIE EN COMM	QUOTE-PART INCENDIE	3 008,21 \$
762	SERVICE DE RÉCUPÉRATION	QUOTE-PART RÉCUPÉRATION	1 205,37 \$
763	MRC DE LOTBINIÈRE	QUOTE-PART ENFOUISSEMENT	1 936,10 \$
764	MRC DE LOTBINIÈRE	QUOTE-PART ÉVALUATION	1 934,46 \$
765	ANNIE THÉRIAULT	DÉPENSES AOÛT-DÉC.	158,32 \$
766	ROGER GRENIER INC	CLAPET	10,19 \$
767	ROGER GRENIER INC	TAPIS	237,47 \$
768	ROGER GRENIER INC	CLÉ	6,89 \$
769	ROGER GRENIER INC	TAPIS ENTRÉE C.C.	31,01 \$
770	ROGER GRENIER INC	DÉCO NOEL, DÉGLAÇANT	84,06 \$
771	VIDÉOTRON S.E.N.C.	INTERNET, TÉLÉPHONIE	160,91 \$
772	SERVICE INCENDIE EN COMM	FEU DE CHEMINÉE	1 457,02 \$
773	SERVICE INCENDIE EN COMM	PRÉVENTION - TEMPS	255,00 \$
774	MRC DE LOTBINIÈRE	AJUSTEMENT Q-P FOSSES SEPT.	712,50 \$
775	HYDRO-QUÉBEC	ÉCLAIRAGE DES RUES	319,07 \$

776	LUCIE BEAUDOIN	DÉCO NOËL-DOLLARAMA	31,51 \$
777	FOURNITURES DE BUREAU DE	CALENDRIER, Pochettes, etc.	111,34 \$
778	YANNICK BLANCHET	ANIMATION BRUNCH NOËL	375,00 \$
779	QUÉBEC MUNICIPAL	ADHÉSION ANNUELLE INTERNET	94,86 \$
780	DANIEL CROTEAU ET GENEVI	REMB. ACT. SPORT 2016	97,80 \$
781	DANY HÉBERT	REMB. ACT. SPORT 2016	159,01 \$
782	JULIE BLANCHET	REMB. ACT. SPORT 2016	126,80 \$
783	DANNY CAYER	REMB. ACT. SPORT 2016	276,25 \$
784	ROGER LALIBERTÉ	REMB. ACT. SPORT 2016	100,00 \$
785	DENIS PATOINE	REMB. ACT. SPORT 2016	100,00 \$
786	BLAISE TRÉPANIER	REMB. ACT. SPORT 2016	200,00 \$
787	DAVID WARD	REMB. ACT. SPORT 2016	167,00 \$
788	VÉRONIQUE MOREAU	REMB. ACT. SPORT 2016	241,53 \$
789	DOMINIQUE BLAIS	REMB. ACT. SPORT 2016	116,55 \$
790	ANIK LEMAY	REMB. ACT. SPORT 2016	162,64 \$
791	SYLVIANNE DUSABLON	REMB. ACT. SPORT 2016	64,61 \$
792	ANNIE THÉRIAULT	REMB. ACT. SPORT 2016	100,00 \$
793	NATHALIE VALLÉE	REMB. ACT. SPORT 2016	125,00 \$
794	PIERRE ST-ONGE	REMB. ACT. SPORT 2016	250,31 \$
795	RÉAL CÔTÉ	REMB. ACT. SPORT 2016	75,88 \$
796	GUILLAUME CROTEAU	REMB. ACT. SPORT 2016	100,00 \$
797	LOU PHILIPPE LEMAY	REMB. ACT. SPORT 2016	100,00 \$
798	JACINTHE CROTEAU	REMB. ACT. SPORT 2016	158,87 \$
799	SERGE CÔTÉ	REMB. ACT. SPORT 2016	76,25 \$
800	FRANK LECLERC ET CAROLIN	REMB. ACT. SPORT 2016	100,00 \$
801	MÉLANIE GOSSELIN	REMB. ACT. SPORT 2016	112,18 \$
802	AUDREY BERGERON	REMB. ACT. SPORT 2016	144,30 \$
803	ANNICK ST-ONGE	REMB. ACT. SPORT 2016	67,00 \$
804	ENTREPRISES G DELISLE	TRANSPORT PIERRE	108,50 \$
805	ADT CANADA	SYSTÈME ALARME	49,33 \$
806	VIDÉOTRON S.E.N.C.	INTERNET, TÉLÉPHONIE, SANS-FIL	103,99 \$
807	LUCIE BEAUDOIN	ENVOI RECOMMANDÉ	12,42 \$
808	LUCIE BEAUDOIN	HUMIDIFIUCATEUR-DIFFÉRENCE	88,43 \$
809	LUCIE BEAUDOIN	REFROIDISSEUR EAU	149,42 \$
810	LUCIE BEAUDOIN	REPAS DES FÊTES	21,77 \$
811	LUCIE BEAUDOIN	TIMBRES	685,54 \$
812	XAVIER JULIEN	COURS DE DANSE	100,00 \$
813	CHAMBRE DE COMMERCE DE L	ADHÉSION 2017	75,00 \$
814	SERGE BLANCHET	POTEAUX GALERIE C.C.	384,13 \$
815	ANNIE THÉRIAULT	DÉPENSES MAIRESSE	43,65 \$
816	LUCIE BEAUDOIN	REPAS DES FÊTES	146,25 \$
817	GROUPE GAÉTAN CASTONGUAY	LUMIÈRE DE LAMPADAIRE	707,10 \$
818	RÉAL CÔTÉ	ESSUIE-TOUT	19,53 \$
820	XAVIER JULIEN	CORRECTION: MANQUE	20,00 \$
822	LUCIE BEAUDOIN	CARAFE À EAU-THERMOS	57,48 \$
823	LUCIE BEAUDOIN	DÉPLACEMENTS DIVERS	93,53 \$
824	REGROUPEMENT DES JEUNES	ANIMATION MDJ-NOV. 2016	665,52 \$
825	LUCIE BEAUDOIN	ENVOI RECOMMANDÉ	11,73 \$
826	LUCIE BEAUDOIN	POSTE ISSOUDUNOIS	65,20 \$
827	IMPRESSIONNE-MOI	IMPRESSION ISSOUDUNOIS	64,39 \$
828	PHILIPPE GOSSELIN& ASS.L	HUILE CHAUFFAGE	195,74 \$
829	MRC DE LOTBINIÈRE	REPAS DG ET INSPECTEUR	36,00 \$
831	RECYCLAV INC	GROS REBUT JAN-MARS 2017	431,16 \$
832	SERVI-POMPE S.P. INC	TRAVAUX SUR FOURNAISE	853,69 \$
833	PRODUITS RGL ENR	PAPIER ESSUIE-MAIN, TOILETTE	129,88 \$
CPD1600821	LUCIE BEAUDOIN	RETOUR DISTRIBUTEUR EAU	137,95 \$
		SOUS-TOTAL:	40 463,46 \$
		RÉMUNÉRATION NETTE:	10 694,78 \$
		TOTAL:	51 158,24 \$

6. RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION À TOURISME LOTBINIÈRE

RÉSOLUTION 2017-01-05

ATTENDU QUE Tourisme Lotbinière offre un partenariat pour 2017;

ATTENDU QUE par ce partenariat, Tourisme Lotbinière fait la promotion de la municipalité et du musée Isidore-Boisvert;

ATTENDU QUE ce partenariat donne un appui financier à Tourisme Lotbinière;

ATTENDU QUE le coût pour la municipalité est le même que celui de l'an passé et pour le musée il en coûte 50% moins cher puisqu'il est un organisme à but non lucratif (OBNL);

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter l'offre de partenariat pour la municipalité au coût de 140 \$ plus les taxes et pour le musée Isidore-Boisvert au montant de 70 \$ plus les taxes.

7. EMBAUCHE D'UN-E COORDONNATEUR-TRICE DES LOISIRS – REMPLACEMENT TEMPORAIRE

RÉSOLUTION 2017-01-06

ATTENDU QUE la coordonnatrice des loisirs est en congé de maladie pour une durée indéterminée;

ATTENDU QUE la directrice générale ne suffit plus à ce surcroît de travail malgré le soutien de la mairesse;

ATTENDU QUE certaines activités de loisirs requièrent promotion et inscription préalables;

ATTENDU QUE la directrice a reçu quelques curriculum vitae;

ATTENDU QUE le conseil autorise la directrice générale à procéder à l'embauche du ou de la candidat-e choisi-e après entrevue;

ATTENDU QUE les entrevues seront faites par la directrice générale et au moins un-e membre du conseil;

ATTENDU QUE les conditions d'emploi sont prévues à la Politique de gestion des conditions de travail 2016-2019;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par madame Nathalie Vallée et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser la directrice générale à procéder à l'embauche du coordonnateur ou de la coordonnatrice des loisirs en tout respect des conditions prévues à la Politique de gestion des conditions de travail des employés de la municipalité 2016-2019.

8. PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

RÉSOLUTION 2017-01-07

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION (Code Municipal, article 202.1)

CORRECTION À FAIRE POUR L'AVIS DE MOTION (RÉSOLUTION 2016-11-15) :

1. Le 7 novembre 2016, la municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur d'Issoudun a adopté la résolution 2016-11-15 (avis de motion) ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 03-2007 ;
2. Une erreur s'est glissée dans ladite résolution;
3. Le mot «site» doit remplacer le mot «propriétaire» comme cela avait été décidé;
4. Ce procès-verbal de correction sera déposé à la prochaine séance du Conseil municipal.

Ce 16 décembre 2016

Lucie Beaudoin, directrice générale
et secrétaire-trésorière

Il est proposé par monsieur Michel Boilard et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le procès-verbal de correction présenté par la directrice générale.

9. DEMANDE D'APPUI – DOMAINE JOLY

RÉSOLUTION 2017-01-08

ATTENDU QUE depuis 1998, la Fondation du Domaine Joly-de-Lotbinière, organisme de bienfaisance à but non lucratif, met tout en œuvre au nom de la collectivité pour que ce site patrimonial remarquable soit connu et apprécié du public et ce, afin d'en assurer la pérennité pour le bénéfice de la population actuelle et des générations futures;

ATTENDU QUE le site et la Maison de Pointe Platon du Domaine Joly-de-Lotbinière ont été classés *Bien et immeuble patrimoniaux du Québec* en 1999 et *Lieu historique national du Canada* en 2003 et qu'ainsi, les gouvernements du Québec et du Canada reconnaissent leur grande valeur patrimoniale au niveau national ainsi que l'importance de leur conservation et de la mise en valeur de leurs richesses;

ATTENDU QUE pour la région Chaudière-Appalaches, le Domaine est un produit d'appel «nature-culture» d'importance puisqu'il occupe le premier rang comme site culturel privé quant au nombre de ses visiteurs;

ATTENDU QUE pour la MRC de Lotbinière, le Domaine Joly-de-Lotbinière est une locomotive du développement culturel et touristique, car son exploitation et la venue dans la région de ses milliers de visiteurs (plus de 433 000 en dix-neuf ans) ont laissé dans le milieu plus de 18,5 M\$ en retombées économiques directes et indirectes;

ATTENDU QUE pour les régions de Lotbinière et Chaudière-Appalaches, le Domaine est un important acteur du développement touristique et économique;

ATTENDU QUE la Fondation du Domaine Joly-de-Lotbinière désire poursuivre sa mission et assurer la pérennité de ce site patrimonial et naturel d'exception pour le bénéfice de la population actuelle et des générations futures;

ATTENDU QU'il est essentiel pour la Fondation d'obtenir des appuis solides ainsi que d'établir des partenariats forts et significatifs;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Bertrand Le Grand, appuyé par monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents :

- 1- Que la Municipalité reconnaisse l'importance et le rôle de leader du Domaine Joly-de-Lotbinière au sein du monde culturel et touristique au niveau local, régional, provincial et national;
- 2- Demande au gouvernement du Québec d'assurer la pérennité de ce joyau patrimonial en soutenant adéquatement financièrement la Fondation du Domaine Joly-de-Lotbinière.

10. ADHÉSION DES EMPLOYÉS À LEUR ASSOCIATION RESPECTIVE (ADMQ, COMBEQ, AQLM)

RÉSOLUTION 2017-01-09

ATTENDU QUE la municipalité paie les frais d'adhésion et d'assurance à l'ADMQ pour la directrice générale;

ATTENDU QUE la municipalité paie les frais d'adhésion à la COMBEQ pour l'inspecteur municipal;

ATTENDU QUE la municipalité paie les frais d'adhésion à l'AQLM pour la coordonnatrice des loisirs;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par madame Monia Thivierge et résolu à l'unanimité des membres présents de payer les frais d'adhésion et d'assurance de l'ADMQ (445 \$ plus les taxes et 348 \$ taxes incluses), les frais d'adhésion de la COMBEQ (350 \$ plus les taxes) et les frais d'adhésion de l'AQLM (287 \$ plus les taxes)

11. ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2017-01

RÉSOLUTION 2017-01-10



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2017-01

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 03-2007

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun est une municipalité régie par le *Code municipal du Québec* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE lors d'une séance ordinaire, le règlement no 03-2007 a été adopté le 2 avril 2007 et est entré en vigueur le 13 juin 2007;

ATTENDU QUE depuis son entrée en vigueur, le règlement de zonage 03-2007 a été amendé à différentes occasions;

ATTENDU QUE l'utilisation de conteneur ou remorque comme bâtiment accessoire est en croissance;

ATTENDU QUE le conseil entend modifier le règlement de zonage en vigueur afin d'interdire les bâtiments complémentaires dans la marge avant et régir l'installation des roulottes, véhicules récréatifs, conteneurs et remorques;

ATTENDU QUE le Schéma d'aménagement a été modifié et que certains règlements de concordance doivent être adoptés;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 6 septembre 2016 par madame Monia Thivierge, conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QU'un second avis de motion a été donné le 7 novembre 2016 par madame Nathalie Vallée, conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QU'un troisième avis de motion a été donné le 5 décembre 2016 par monsieur Bertrand Le Grand, conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec*.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Fernand Brousseau et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le Premier projet de règlement 2017-01 modifiant le règlement de zonage 03-2007.

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 BUTS DU RÈGLEMENT

Ce règlement a pour objets :

- D'interdire les bâtiments complémentaires dans la marge avant;
- De régir l'installation des roulottes, véhicules récréatifs, conteneurs et remorques;
- D'autoriser dans la zone PI-1 les groupes d'usages 63 (loisirs extérieurs de grande envergure) et 64 (loisirs commerciaux);
- D'interdire les usages 642 (pistes de courses), 648 (pistes de karting) et 649 (pistes d'automobiles téléguidées) dans la zone PI-1;
- D'autoriser dans la zone PI-2 les groupes d'usages 63 (loisirs extérieurs de grande envergure) et 64 (loisirs commerciaux) aux conditions qui seront précisées au projet de règlement;
- D'interdire les usages 648 (pistes de karting) et 649 (pistes d'automobiles téléguidées) dans la zone PI-2 et de contingenter à un seul site à l'intérieur de cette zone PI-2, l'usage 642 (pistes de courses);
- D'adopter les règlements de concordance au schéma d'aménagement et de développement (SADR) nos 216-2010 (permettre les services de pension et de toilettage d'animaux) et 271-2016 (composteur à carcasse).

ARTICLE 3 AJOUTER LA DÉFINITION DE CONTENEUR ET DE REMORQUE

Ajouter à l'article 1.5, ajouter les définitions suivantes :

1. Entre la définition de «construction» et «contigüe», la définition suivante :

Conteneur : Grande caisse généralement métallique de dimensions normalisées utilisée pour la manutention, l'entreposage ou le transport de matières ou de lots d'objets.

2. Entre la définition de «remise ou cabanon» et «résidence», la définition suivante :

Remorque : Véhicule routier conçu pour être tiré par un autre véhicule et qui se maintient ou non par lui-même en position horizontale.

ARTICLE 4 MODIFIER L'ARTICLE 4.3.3 : USAGE PROHIBÉ DE CERTAINES CONSTRUCTIONS

Modifier l'article 4.3.3 en ajoutant après le mot «désaffectés», les mots «notamment, l'utilisation de tout conteneur ou équipement s'y apparentant».

ARTICLE 5 ABROGER L'ALINÉA H DE L'ARTICLE 6.1 : NORMES RELATIVES AUX CONSTRUCTIONS ET USAGES AUTORISÉS DANS LES COURS AVANT

L'alinéa h) de l'article 6.1 est abrogé.

ARTICLE 6 INTERDIRE LES ROULOTTES ET LES VÉHICULES RÉCRÉATIFS

Ajouter l'article 5.8 «Normes relatives aux roulottes et véhicules récréatifs».

Ajouter l'article 5.8.1 «Interdire les roulottes et les véhicules récréatifs».

Il est interdit d'installer ou d'utiliser une roulotte ou un véhicule récréatif sur un terrain déjà occupé par une construction principale, sauf pour des fins de remisage, tel que prévu à l'article 5.8.3 ou dans le cas prévu à l'article 5.8.2.

En aucun cas, une roulotte ou un véhicule récréatif ne peut servir à des fins d'habitation. Il est en outre interdit d'y aménager une galerie, un auvent ou une jupe de vide sanitaire, une fondation ou tous autres travaux nécessitant des matériaux de construction.

ARTICLE 7 TOLÉRANCE AUX INVITÉS

Ajouter l'article 5.8.2 «Tolérance aux invités».

Une tolérance d'une roulotte ou un véhicule récréatif sur un terrain sur lequel est érigé un bâtiment principal sera accordée pour une période n'excédant pas quinze (15) jours aux invités des propriétaires suite à une autorisation écrite d'un représentant de la municipalité, le tout en conformité avec la réglementation municipale et les normes du ministère du développement durable, de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques.

ARTICLE 8 REMISAGE DES ROULOTTES ET DES VÉHICULES RÉCRÉATIFS

Ajouter l'article 5.8.3 «Remisage des roulottes et des véhicules récréatifs».

Le propriétaire d'une roulotte ou d'un véhicule récréatif peut le remiser sur son propre terrain en autant que le remisage soit dans la cour latérale ou la cour arrière de l'habitation.

ARTICLE 9 AJOUTER LE REMISAGE D'UNE ROULOTTE OU D'UN VÉHICULE RÉCRÉATIF

Ajouter à l'article 6.2, l'alinéa u) «remisage d'une roulotte ou d'un véhicule récréatif».

ARTICLE 10 GROUPE D'USAGES AUTORISÉ DANS LA ZONE PI-1

La grille de spécifications 16.4 «Grille de certaines dispositions de zonage applicables aux zones industrielles et publiques» est modifiée pour autoriser dans la zone PI-1 les groupes d'usages 63 (loisirs extérieurs de grande envergure) et 64 (loisirs commerciaux).

ARTICLE 11 USAGES INTERDITS DANS LA ZONE PI-1

La grille de spécifications 16.4 «Grille de certaines dispositions de zonage applicables aux zones industrielles et publiques» est aussi modifiée dans la section « autres normes » pour ajouter la disposition particulière suivante :

« Les usages 642 (pistes de courses), 648 (pistes de karting) et 649 (pistes d'automobiles téléguidées) sont interdits que ce soit à titre d'usage principal ou d'usage accessoire. »

ARTICLE 12 USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE PI-2

La grille de spécifications 16.4 «Grille de certaines dispositions de zonage applicables aux zones industrielles et publiques» est modifiée pour autoriser dans la zone PI-2 les groupes 63 (loisirs extérieurs de grande envergure) et 64 (loisirs commerciaux).

ARTICLE 13 USAGES INTERDITS ET CONTINGEMENT DANS LA ZONE PI-2

La grille de spécifications 16.4 «Grille de certaines dispositions de zonage applicables aux zones industrielles et publiques» est aussi modifiée dans la section « autres normes » pour ajouter les dispositions particulières suivantes :

« L'usage 642 (pistes de courses) est autorisé dans la zone PI-2 sur un seul site d'une superficie maximale de 50 000 m², d'un seul tenant. »

« Les usages 648 (pistes de karting) et 649 (pistes d'automobiles téléguidées) sont interdits que ce soit à titre d'usage principal ou d'usage accessoire. L'usage 642 (pistes de courses) est interdit à titre d'usage accessoire en dehors de la zone prévue à cet usage.»

ARTICLE 14 PENSION ET TOILETTAGE D'ANIMAUX

Les services de pension et de toilettage d'animaux sont permis en zone agricole. Le Chapitre II : «Classification des usages» est modifié en y ajoutant la classe :

7135. Services de pension et de toilettage des animaux.

à l'intérieur du groupe 71 « exploitation primaire » à l'intérieur de la rubrique 713 « activités reliées à l'agriculture ».

Cette nouvelle classe d'usage est permise dans toutes les affectations agricoles tel qu'illustré à la grille 16.3 «Grille de certaines dispositions de zonage applicables aux zones dynamiques, viables et agro-forestières».

ARTICLE 15 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES AUX COMPOSTEURS À CARCASSES D'ANIMAUX

Ajouter l'article 14.1 «Dispositions particulières relatives aux composteurs à carcasses d'animaux».

Lorsqu'un composteur à carcasses d'animaux est requis, il doit être implanté :

- a) à moins de 150 mètres du bâtiment d'élevage auquel il est associé et;
- b) le plus loin possible d'une maison d'habitation, d'un périmètre d'urbanisation et d'un immeuble protégé.

ARTICLE 16 ABROGATION

Ce règlement abroge et remplace toute disposition qui lui est incompatible contenue dans le règlement de zonage no 03-2007 et ses amendements.

ARTICLE 17 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun le 9 janvier 2017.

Annie Thériault
Mairesse

Lucie Beaudoin
Directrice générale et sec.-très.

Ce règlement a été adopté à la séance ordinaire du 9 janvier 2017.
L'affichage et la publication de son adoption et de l'assemblée publique de consultation ont été effectués le

12. FIXER LA DATE DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION POUR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2017-01

RÉSOLUTION 2017-01-11

ATTENDU QUE le Premier projet de règlement 2017-01 modifiant le règlement de zonage 03-2007 a été adopté;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation doit se tenir avant l'adoption du second projet de règlement;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par madame Nathalie Vallée et résolu à l'unanimité des membres présents de fixer l'assemblée publique de consultation au 31 janvier 2017 à 20h à la salle du conseil au 268, rue Principale à Issoudun.

13. DEMANDE DE RÉSOLUTION POUR UN DOSSIER PRÉSENTÉ À LA CPTAQ

RÉSOLUTION 2017-01-12

ATTENDU QUE madame Mélanie Lauzé, propriétaire du lot 388-46 P de la circonscription foncière de St-Édouard-de-Lotbinière, dépose une déclaration d'exercice d'un droit à la CPTAQ;

ATTENDU QUE l'inspecteur municipal a complété la section requise par la CPTAQ au dossier;

ATTENDU QUE selon les informations fournies à la demande de permis, le projet ne contrevient pas à la réglementation municipale;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Michel Boilard et résolu à l'unanimité des membres présents d'appuyer la demande de madame Lauzé à la CPTAQ.

14. RECOMMANDATION DU CCU : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

RÉSOLUTION 2017-01-13

ATTENDU QUE monsieur Claude Lavigne est propriétaire du lot 3 590 310 sis au 351, rang Bois-Franc est;

ATTENDU QUE monsieur Lavigne désire faire extraire de ce lot la partie de terrain où se trouve sa résidence;

ATTENDU QUE monsieur Lavigne désire vendre l'autre partie du terrain;

ATTENDU QUE ce lot est en zone agricole;

ATTENDU QU'en procédant ainsi, le lot où est la résidence n'a pas la superficie requise par les règlements municipaux;

ATTENDU QUE la superficie du terrain associé à la résidence est de 2 668,5 m² alors que la réglementation requiert 2 800 m², ce qui représente un écart de moins de 5%;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait l'étude de sa demande de dérogation mineure et a examiné tous les documents relatifs à ce dossier;

ATTENDU QUE les membres du CCU recommandent au conseil municipal d'**accepter** la demande de dérogation mineure;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par madame Monia Thivierge et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser la dérogation mineure demandée par monsieur Lavigne, propriétaire du lot 3 590 310 sis au 351, rang Bois-Franc est.

15. APPEL DE PROJETS POUR LA RÉALISATION D'ÉTUDES D'OPPORTUNITÉ VISANT LA MISE EN COMMUN D'UNE PARTIE OU DE L'ENSEMBLE DE L'OFFRE MUNICIPALE EN SÉCURITÉ INCENDIE

RÉSOLUTION 2017-01-14

ATTENDU QUE le Service d'incendie en commun se propose d'analyser l'opportunité d'un regroupement plus large;

ATTENDU QUE la subvention peut atteindre 50% des frais admissibles ou un maximum de 35 000 \$;

ATTENDU QU'à ce moment-ci les coûts de cette étude ne sont pas connus;

ATTENDU QUE le conseil est favorable à demander des soumissions pour la réalisation d'une telle étude;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par madame Nathalie Vallée et résolu à l'unanimité des membres présents d'attendre avant de se prononcer en faveur ou non de connaître plus exactement les coûts rattachés à une telle étude.

16. APPEL D'OFFRES POUR LA RÉFECTION D'UNE PARTIE DU 5^E RANG

RÉSOLUTION 2017-01-15

ATTENDU QU'une partie du 5^e rang nécessite des travaux de réfection;

ATTENDU QUE le conseil veut aller en appel d'offres;

ATTENDU QUE la MRC nous a fourni un estimé sommaire des coûts;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser la directrice générale de demander à la MRC de préparer un devis technique pour aller en appel d'offres pour la réfection d'une partie du 5^e rang en s'inspirant de devis déjà réalisés par le passé.

17. DIVERS

17.1 DÉNEIGEMENT – SENTIER DE MOTONEIGES (ROUTE DE LA PLAINE)

Un sentier de motoneiges longe le rang de la Plaine à Issoudun et la municipalité a autorisé les motoneiges à circuler sur l'accotement de ce rang.

Normalement, l'entrepreneur doit déneiger les accotements. Une demande écrite a été acheminée pour l'autoriser à ne pas déneiger l'accotement dans le rang de la Plaine, uniquement en direction ouest, entre le relais des Plaines et la limite des municipalités d'Issoudun et de Ste-Croix. La portion asphaltée doit être déneigée.

Les propriétaires du relais des Plaines se plaignent d'une situation dangereuse associée à ce compromis et le déneigeur mentionne que la dimension de ses équipements est en cause.

Si une tranchée est nécessaire au printemps pour favoriser l'écoulement des eaux, elle sera faite aux frais du relais des Plaines.

Avant toute chose, des vérifications doivent être faites auprès de l'assureur de la municipalité.

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

Pendant la période de questions, les sujets abordés ont touché la route Marigot (déneigement), le site de motocross et l'assemblée publique de consultation.

19. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION 2017-01-16

Il est proposé par monsieur Michel Boilard et résolu à l'unanimité des membres présents de lever l'assemblée à 21h30.

Je, Annie Thériault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Je, Lucie Beaudoin, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie qu'il y a une disponibilité dans les fonds généraux de la municipalité.

Annie Thériault, mairesse

Lucie Beaudoin, directrice générale
et secrétaire-trésorière

